

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 8 juillet 2024, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Steve Leblanc	Dominic Lapointe
Gilles Gauvreau	Benoît Couture
Rémi Beauchesne	

Est absent : Le conseiller Gaétan Fortier

Assistent également à cette séance :

- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2024-07-98 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du procès-verbal du 3 juin 2024
4. Présentation des comptes
5. Engagement auprès du MELCCFP – Dépôt d'une demande d'autorisation au plus tard dans un délai d'un an
6. Conditions salariales 2024-2027 – M. Mathieu Couture
7. Adoption du Règlement #547 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024
8. Argus Environnement – Offre de services pour différents mandats en eau potable et en eau usée
9. Projet de réfection du Centre Horizon - Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme PRACIM
10. Congrès de la FQM 2024
11. Offre de services professionnels – Stratégie d'économie en eau potable
12. Dépôt – Confirmation de l'approbation par le MAMH de l'entente intermunicipale relative à la lutte contre l'incendie et prévoyant le maintien d'une régie intermunicipale

13. Acquisition d'une génératrice – Poste de suppression
14. H2O Innovation – Demande d'un délai additionnel jusqu'au 9 septembre 2024
15. Excavation TF – Demande d'un délai additionnel et Lettre d'intention de construction d'un garage en 2024
16. Projet PRIMEAU rue principale – Accompagnement à l'heure durant le mandat professionnel de la firme
17. Entente de financement avec la SHQ dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche du logement (Volet 1)
18. Aide financière au projet de la Pharmacie – Modification du nom du propriétaire
19. Adoption du rapport annuel d'activités 2023 - Schéma de couverture de risques de la MRC
20. Correspondance
 - a) L'annonce de fermeture par Vivaco du BMR de Ham-Nord en date du 21 juin 2024;
 - b) Correspondance reçue du MAMH confirmant le report au 30 juin comme date de transmission du rapport financier annuel (au lieu du 15 mai);
 - c) De l'horaire des travaux prévus par le MTMD en août et septembre 2024 sur la Route 216 Est
 - d) De la fermeture du comptoir de caisse le 20 juin 2024 et de la mise en place d'un nouveau guichet automatique par Desjardins depuis le 5 juillet 2024
21. Période de questions
22. Clôture de séance

2024-07-99 Dépôt et adoption du procès-verbal du 3 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté, le tout tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

2024-07-100 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 199,467.93\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2024-07-101 **Engagement auprès du MELCCFP – Dépôt d’une demande d’autorisation au plus tard dans un délai d’un an**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord confirme au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) son engagement à déposer une demande d’autorisation en vertu du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l’article 22 de la LQE (Loi sur la qualité de l’environnement) au plus tard dans un délai d’un an.

2024-07-102 **Conditions salariales 2024-2027 – M. Mathieu Couture**

Le conseiller Steve Leblanc déclare ici que le fait de voter et de participer aux délibérations est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au Code d’éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité. Le conseiller Steve Leblanc confirme qu’il n’a pas participé et qu’il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu’il ne votera pas et qu’il n’a pas tenté et ne tentera pas d’influencer le vote.

CONSIDÉRANT QUE les conditions du contrat de travail entre la Municipalité et le Directeur général prenaient fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les 2 parties sont satisfaites et désirent continuer leur association;

IL EST PROPOSÉ PAR: **DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l’unanimité des conseillers présents, à l’exception du conseiller Steve Leblanc qui s’est retiré des délibérations et du vote pour les motifs précédemment exposés :

QUE le maire soit autorisé à signer un contrat de travail au nom de la municipalité avec le « Directeur général et greffier-trésorier », M. Mathieu Couture, selon l’entente négociée entre les parties et que les conditions du présent contrat soient valides pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2027 (4 ans).

2024-07-103 **Adoption du Règlement #547 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l’année 2024**

ATTENDU QUE la MRC d’Arthabaska a déclaré compétence quant à l’élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l’égard du territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord;

ATTENDU l’entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d’Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 3 juin 2024, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller M. Rémi Beauchesne et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement portant le numéro 547 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024 soit adopté.

2024-07-104 **Argus Environnement – Offre de services pour différents mandats en eau potable et en eau usée**

CONSIDÉRANT les obligations annuelles à rencontrer par la municipalité au niveau des différents suivis ministériels pour la gestion de l'eau potable et de l'eau usée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des offres de services à l'entreprise Argus Environnement pour les différents mandats en eau potable et en eau usée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte les offres de services reçues de l'entreprise Argus Environnement pour les mandats suivants :

- Étangs d'assainissement des eaux usées – Mesure de boues
1,795\$
(si nécessaire, analyses de boues en sus)
- Ouvrages d'assainissement des eaux usées – Étalonnage débitmètre d'affluent
1,325\$
- Réseau d'eau potable – Étalonnage de 2 débitmètres (Réservoir et Régulateur) 3,555\$

2024-07-105 **Projet de réfection du Centre Horizon – Dépôt d'une demande d'aide au Programme PRACIM**

ATTENDU QUE le Centre Horizon, bâtiment à vocation municipale et communautaire, présente d'importantes déficiences et problématiques au niveau de la toiture ;

ATTENDU QUE des investissements sont requis afin de maintenir le bâtiment dans un état fonctionnel et sécuritaire;

ATTENDU QUE le Programme PRACIM (Programme d'Amélioration et de Construction d'Infrastructures Municipales) est disponible et que notre projet rencontre les différents objectifs visés par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

2024-07-106 Congrès de la FQM 2024

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER les élus qui désirent assister et participer au congrès 202 de la FQM qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2024 à Québec et de défrayer les coûts liés à cette formation (frais de déplacement, hébergement, repas, inscription etc).

2024-07-107 Offre de services professionnels – Stratégie d'économie en eau potable

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 30 mai 2024 pour l'accompagnement de la municipalité afin de compléter le Bilan annuel de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Bilan annuel de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable est de mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de notre municipalité et constitue la base de toute démarche d'économie d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation permet d'obtenir une aide majorée lors de projet dans le PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels reçue comprend les éléments suivants :

Visite des installations avec le personnel affecté à l'eau potable

- Valider les intrants et des données disponibles tel que l'étalonnage de débitmètre, rapport poteau d'incendie (si applicable), événement des fuites ou incendie

- Validation administrative telle que rôle de perception, unité de logement, données, des compteurs d'eau
- Recommandation et bonne pratique avec l'opérateur sur place
- Formation sur les impacts des données à recueillir (exemple débit de nuit, pression ou autre)
- Rapport de visite et prises de photos sur place des installations et panneau

Complétion des rapports en collaboration avec les analystes du MAMH : Bilan annuel et outil du besoin en investissement (B.I.)

Plan d'action découlant des recommandations de la stratégie (exemple mise à jour des règlements, recherche de fuite, ajout de compteurs d'eau)

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement est admissible dans le *Programme de retour de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 3,450 \$ plus les taxes applicables.

2024-07-108 **Dépôt - Confirmation de l'approbation par le MAMH de l'entente intermunicipale relative à la lutte contre l'incendie et prévoyant le maintien d'une régie intermunicipale**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil la correspondance du 14 juin 2024 confirmant l'approbation par le MAMH de l'entente intermunicipale relative à la lutte contre l'incendie et prévoyant le maintien d'une régie intermunicipale impliquant les municipalités de Notre-Dame-De-Ham, de Saint-Adrien, des Saints-Martyrs-Canadiens et du Canton de Ham-Nord et incluant le retrait de la municipalité de Saint-Fortunat.

2024-07-109 **Acquisition d'une génératrice – Poste de surpression**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la soumission des **Entreprises S. Picard Inc.** au montant de 11,680\$ plus taxes pour l'installation d'une génératrice stationnaire au propane de 14 KW (capacité de 58 ampères) au poste de surpression (732 rue Principale) ;

2024-07-110 **H2O Innovation – Demande d'un délai additionnel jusqu'au 9 septembre 2024**

CONSIDÉRANT la transmission d'une correspondance le 9 mai 2024 de la part de la municipalité à l'entreprise H2O Innovation lui demandant d'apporter des modifications à son terrain du parc industriel afin de se conformer à la réglementation municipale concernant l'entretien et l'entreposage sur son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un délai de 60 jours était demandé à l'entreprise H2O Innovation pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de l'entreprise H2O Innovation le 14 juin 2024 mentionnant à la municipalité qu'elle nécessite un délai supplémentaire jusqu'au 9 septembre 2024 afin de procéder adéquatement aux modifications nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accorde le prolongement du délai demandé par l'entreprise H2O Innovation, soit jusqu'au 9 septembre 2024, afin de permettre à l'entreprise d'apporter des modifications à son terrain du parc industriel et ainsi pouvoir se conformer à la réglementation municipale.

2024-07-111 **Excavation TF – Demande d'un délai additionnel et Lettre d'intention de construction d'un garage en 2024**

CONSIDÉRANT la transmission d'une correspondance le 9 mai 2024 de la part de la municipalité à l'entreprise Excavation TF lui demandant d'apporter des modifications à son terrain du parc industriel afin de se conformer à la réglementation municipale concernant l'entretien, l'entreposage et l'éclairage sur son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un délai de 60 jours était demandé à l'entreprise Excavation TF pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT la réception d'une "Lettre d'intention de construction d'un garage" de l'entreprise Excavation TF le 30 juin 2024 mentionnant à la municipalité qu'elle procédera à la construction d'un garage d'ici décembre 2024 et que la mise en place du bâtiment permettra de se conformer à la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accorde le prolongement du délai jusqu'en décembre 2024, tel que spécifié dans sa "Lettre d'intention de construction d'un garage", à l'entreprise Excavation TF, et ce, afin de permettre à l'entreprise d'apporter des modifications à son terrain du parc industriel ainsi qu'à procéder à la construction d'un garage, permettant ainsi de se conformer à la réglementation municipale.

2024-07-112 **Projet PRIMEAU rue principale – Accompagnement à l'heure durant le mandat professionnel de la firme**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 125\$/heure pour de l'accompagnement horaire durant le mandat professionnel avec la firme d'ingénieurs pour le projet PRIMEAU de la rue principale.

2024-07-113 **Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche du logement (Volet 1)**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord procède à la signature, avec la Société d'Habitation du Québec (SHQ), de « l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1) », programme visant à offrir des services d'aide d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis en raison d'une pénurie ou à la suite d'un sinistre mineur;

QUE le directeur général, m. Mathieu Couture, soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

2024-07-114 **Aide financière au projet de la Pharmacie – Modification du nom du propriétaire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en mai 2022, la résolution #2022-05-112 afin de confirmer son appui financier au projet de la construction d'une nouvelle pharmacie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution #2022-05-112 mentionne que l'aide financière sera accordée à l'entreprise Gestion Dallaire et Roy Inc;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2024, le nom de l'entreprise a été modifié, passant de Gestion Dallaire et Roy Inc à Gestion Steve Roy Pharma Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE CONFIRMER la modification du bénéficiaire inscrit dans la résolution #2022-05-112 afin de remplacer "Gestion Dallaire et Roy Inc" par "Gestion Steve Roy Pharma Inc." ;

DE CONFIRMER à "Gestion Steve Roy Pharma Inc." le maintien intégral pour le nouveau bénéficiaire des modalités stipulées dans ladite résolution #2022-05-112.

2024-07-115 **Adoption du rapport annuel d'activités 2023 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique**

Communication est donnée d'un rapport de M. Toni Marcotte (directeur du service incendie de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts) relatif au rapport annuel d'activités 2023 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale et régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de

mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord approuve le rapport annuel d'activités 2023 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. De l'annonce de fermeture par Vivaco du BMR de Ham-Nord en date du 21 juin 2024 ;
2. D'une correspondance reçue du MAMH confirmant le report au 30 juin comme date de transmission du rapport financier annuel (au lieu du 15 mai);
3. De l'horaire des travaux prévus par le MTMD en août et septembre 2024 sur la Route 216 Est ;
4. De l'annonce de la fermeture du comptoir de caisse le 20 juin 2024 et de la mise en place d'un nouveau guichet automatique par Desjardins depuis le 5 juillet 2024.

Période de questions :

Lors de la période de questions, les sujets suivants ont été discutés :

Un citoyen présent à l'assemblée s'informe des raisons expliquant le long délai de branchement du nouveau puits JP3-23. Il est discuté des nombreuses obligations à respecter et des différents intervenants impliqués afin d'obtenir toutes les autorisations ministérielles.

Un autre citoyen présent à l'assemblée s'informe au niveau des prix de location des salles du Centre Communautaire.

Il mentionne également la problématique présente autour du terrain de balle en lien avec la forte présence des broussailles/végétaux et discute avec les élus des solutions potentielles qui pourraient être mises en place afin d'améliorer la situation

Le maire lève l'assemblée à 20h30.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.